

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2023/05/06

### Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	20
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Magnac-Bourg sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 27 novembre 2023

### Objet

Montant protection sociale 2024

**Présents** : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr CELERIER ; Mr DELANOTTE ; Mme DELHAYE, Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr LOCHARD ; Mr CHIBOIS ; Mr DUBOIS, Mr GAUTHIER ; Mr LAGORCE ; Mr RAINAUD.

- Mme GUEIDAN donne pouvoir à Mr LAGORCE
- Mr CHAZELLE donne pouvoir à Mr RAINAUD
- Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr GAUTHIER
- Mr JAUFFRET donne pouvoir à Mr DUBOIS

**Secrétaire de séance** : Mr Eric-Olivier LOCHARD

Suite à la délibération 2022-04-02, le S.I.C.T.O.M. Shv verse aux agents de droit privé et de droit public deux participations sur justificatif :

- Une participation santé de 30 € en 2023
- Une participation prévoyance de 15 € en 2023

Selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le montant de la participation santé doit correspondre un minimum de 50 % du contrat de mutuelle obligatoire d'entreprise. Selon la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 et l'article L 911-7 du code de la sécurité social

Le titulaire du contrat de mutuelle, Harmonie Mutuelle, a envoyé les tarifs 2024 avec un montant de prélèvement par agent de 72 €

Le Comité Syndical vote les participations 2024 suivantes ;

- Une participation santé de 36 € pour 2024
- Une participation prévoyance de 15 € pour 2024

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com